



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**SyBRA-SYNDICAT DU BASSIN DES RIVIERES DE L'ANGOUMOIS -
Approbation du projet de périmètre de fusion des 6 syndicats
de rivières et des statuts du nouveau syndicat SyBRA**

DE20161212_4	Conseil municipal du 12 décembre 2016
Rapporteur : Xavier BONNEFONT	Télétransmise à la Préfecture le 15 DEC. 2016 Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN


Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)


Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

DOSSIERS PRIORITAIRES

SyBRA-SYNDICAT DU BASSIN DES RIVIERES DE L'ANGOUMOIS - Approbation du projet de périmètre de fusion des 6 syndicats de rivières et des statuts du nouveau syndicat SyBRA

Assemblées et Contrôle de
légalité
id : 1588

Conseil municipal
12 décembre 2016

4

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Depuis plusieurs années certaines communes se sont associées pour assurer la gestion coordonnée de cours d'eau. C'est ainsi que l'on compte aujourd'hui six Syndicats de rivières sur le territoire de l'Angoumois.

Il s'agit des Syndicats de la Nouère, de la Touvre, de l'Echelle, des Eaux Claires, de Charraud-Boème et du Claix qui oeuvrent sur les cours d'eau de l'Angoumois et ont pour volonté, à l'échelle du bassin hydrographique de l'Angoumois, la préservation et la gestion des cours d'eau, des annexes hydrauliques, des zones humides et de la biodiversité.

La commune d'Angoulême fait partie du Syndicat des Eaux Claires et à ce titre y est actuellement représentée par deux titulaires (Pascal Monier et Véronique De Maillard) et un suppléant (Jean-Philippe Pousset).

Les rivières constituent des axes majeurs à valoriser dans le cadre de l'aménagement des territoires (trame verte et bleue par exemple).

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM du 27 janvier 2014) puis la Loi portant Nouvelle organisation de la République (Loi NOTRe du 8 août 2015) ont bouleversé quelque peu l'organisation territoriale de gestion des milieux aquatiques sur le territoire national.

En conséquence, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Charente arrêté le 24 mars 2016 prévoit dans son annexe une nouvelle organisation territoriale pour la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations (GEMAPI).

Partant de ce postulat, les six Syndicats de rivières de l'Angoumois souhaitent fusionner et couvrir à terme le territoire ciblé afin de pouvoir gérer ces thématiques à l'échelle d'un bassin versant hydrographiquement cohérent dont l'objectif est d'apporter des réponses coordonnées et collectives aux enjeux de qualité des eaux, de quantité de la ressource, d'usages, de qualité des milieux aquatiques et humides et de préservation et de conservation de la biodiversité.

Monsieur le Préfet de la Charente, par arrêté du 26 septembre 2016, a fixé le périmètre du Syndicat envisagé comprenant les six syndicats susvisés. Le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois après la date de notification de cet arrêté faite le 28 septembre 2016, pour se prononcer d'une part sur le projet de périmètre et d'autre part sur le projet de statuts.

Il vous est donc proposé au regard des éléments exposés ci-dessus :

- D'APPROUVER le projet de périmètre de fusion des syndicats au sein d'un nouveau syndicat de rivières sous l'appellation SyBRA-Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois, selon la cartographie annexée à la présente délibération,
- D'APPROUVER le projet de statuts du futur Syndicat, tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
12 décembre 2016
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

